

## **Le tiers-payant étendu**

L'APGIS offre aux salariés et leurs bénéficiaires le tiers payant par le biais de l'attestation «SP SANTE» pour les actes :

- Pharmacie
- Radiologie
- Biologie
- Auxiliaires médicaux
- Soins Externes (actes, consultations, examens, radios... réalisés en établissements publics ou privés sans hospitalisation)

La mise en place du tiers payant SP SANTE s'effectue à partir de l'envoi par les salariés affiliés de leur attestation Sécurité sociale (comme pour NOEMIE).

A réception et après l'enregistrement des informations contenues sur ce document, l'APGIS est en mesure d'éditer les attestations SP SANTE pour chaque salarié concerné.

Pour être dispensé de l'avance des frais prescrits sur ordonnance, le salarié doit présenter au professionnel de santé l'attestation de tiers payant « SP SANTE ».

## **Les prises charge hospitalière par internet, courrier, mail, appel téléphonique**

La prise en charge hospitalière permet de ne pas faire l'avance des frais. Dans ce cas, la facture d'hospitalisation est réglée directement par l'APGIS.

- - Une ligne téléphonique dédiée : 01.49.57.16.52
- - Pour tout envoi par mail : [pechospi@apgis.com](mailto:pechospi@apgis.com)

L'APGIS met également à disposition des hôpitaux et cliniques un site de prise en charge, en temps réel, voir rubrique "Espace Professionnel"

## **Le traitement des prestations via la télétransmission NOEMIE**

L'APGIS est en mesure de recevoir, de la part de la Sécurité sociale, l'image informatique du décompte Sécurité sociale et ainsi de rembourser automatiquement les dépenses effectuées, et ce, dans la limite des garanties du Régime.

Cette procédure permet aux assurés d'être remboursés sous 48 heures de leurs dépenses médicales et évite donc aux assurés d'avoir à adresser leur décompte papier Sécurité sociale (délai de réception d'environ 1 à 2 mois) pour se faire rembourser.

## **La consultation des remboursements**

La consultation des remboursements permet au salarié de vérifier le détail des remboursements effectués par l'APGIS pour lui et ses bénéficiaires sur une période de 6 mois :

- par internet
- par téléphone

L'APGIS met à la disposition des salariés et bénéficiaires affiliés la possibilité de consulter leurs remboursements par internet : <http://www.apgis.com/> sur une période de 40 jours ou par une ligne téléphonique dédiée 08.90.64.30.33

## **Un service devis et conseil IDECLAIR en Optique et Dentaire**

IDECLAIR est un service exclusif APGIS : il s'agit d'un service d'information et de conseil spécialisé sur les prothèses dentaires, les lunettes et les lentilles acceptées par la Sécurité sociale.

Les demandes peuvent être effectuées par courrier, fax, ou mail : [optique@apgis.com](mailto:optique@apgis.com) ou [dentaire@apgis.com](mailto:dentaire@apgis.com)

## **Une plate-forme téléphonique de renseignements**

L'APGIS dispose d'un service de renseignements par téléphone (SRT) spécifique aux frais médicaux. Doté de gestionnaires spécialisés, ce service est ouvert 5 jours sur 7 de 8 h 30 à 18 heures sans interruption, et a pour principales missions : L'APGIS dispose d'un service de renseignements par téléphone (SRT) spécifique aux frais médicaux. Doté de gestionnaires spécialisés, ce service est ouvert 5 jours sur 7 de 8 h 30 à 18 heures sans interruption, et a pour principales missions :

- - de répondre à l'ensemble des demandes des assurés concernant leur couverture frais médicaux,
- - d'établir une prise en charge en temps réel,
- - de prendre en compte les modifications de domicile, de coordonnées bancaires, de situation de famille.

## **Des renseignements complémentaires**

Vous pouvez contacter nos conseillers téléphoniques au 01.49.57.16.00 sur la plage horaire 8h30-18h du lundi au vendredi (sauf jours fériés)